



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil Spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL 2012-E (2) du 28 novembre 2012

La version intégrale du recueil est consultable

- sur support papier dans le hall d'accueil du public en préfecture et sous-préfecture.
- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

REGLEMENTATION

ARRETE N° 2012/02387 du 28 novembre 2012 réglementant le transport de substances ou produits incendiaires sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ
Réglementant le transport de substances ou produits
incendiaires sur le territoire de la commune de
CLERMONT-FERRAND

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du jeudi 29 novembre 2012 de 16h00 à 08h00 jusqu'au mercredi 12 décembre à 8h00, sur le territoire des communes de Clermont-Ferrand et d'Aubières, la détention ou le transport sans motif légitime de substances ou produits incendiaires permettant de commettre les infractions définies à l'article 322-6 du Code Pénal ainsi d'éléments ou substances destinés à entrer dans la composition de produits ou engins incendiaires ou explosifs, est interdit.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'Ordre.

ARTICLE 3 :

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 28 novembre 2012

LE PREFET,

Eric DELZANT